

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 18 mars 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

19_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER à Francis DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Audrey MONNIER, Françoise DUPUITS donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Absents (0) :

OBJET :

- Budget principal 2021

VU le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1, L212-1 et suivants,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter exceptionnellement le budget primitif avant le 15 avril 2021,

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

VU la Commission des Finances du 18 mars 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés,

François ERLEM

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 9 mars 2021,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis DUPIRE,

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 votes contre**

D'adopter le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	3 233 922,19	3 233 922,19
- Fonctionnement	3 997 686,10	3 997 686,10
TOTAUX	7 231 608,29	7 231 608,29

